

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL EXÉCUTIF DU 19 OCTOBRE 2017

Présents : BARILLERE Jean-Marie (CNIV/CIVC) - BARRIAT Paul-André (IVBD) - BERNARD Michel (CNIV/INTER RHÔNE) - CHANEL Floriane (CNIV) - BOUGRIER Noël (ANIVIN) - BOVA Fabien (CIVB) - CARRERE Michel (IVSO) - CHEVALIER Claude (BIVB) - DEMONTE Marie (InterVin Sud-Est) - FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV) - FORGEAU Joël (Vin & Société) - HAUSHALTER Georges (CIVB) - NAULIN Sylvain (InterLoire) - PAJOTIN Valérie (ANIVIN) - PELLEGRIN Jean-Claude (InterVin Sud-Est) - VANIER Christian (BIVB) - AGOSTINI Jérôme (CNIV)

1. Procès-Verbal

Le relevé de décisions du Conseil Exécutif du 7 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Points sur les Etats Généraux de l'Alimentation

En introduction, le Conseil Exécutif est informé des éléments importants de l'intervention du Président de la République le 11 octobre dernier à Rungis, dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, et en particulier la protection du revenu des producteurs et le rééquilibrage nécessaire des négociations avec la grande distribution, la défense d'une agriculture rentable avec moins d'intrants et la demande aux Interprofessions de la construction de plan stratégique par filière avec des « engagements chiffrés ». Un courrier a été adressé au Président de la République demandant à ce que les propositions soient adaptées à la filière viticole. En effet, comme le traitement des questions a tendance à être uniformisé et harmonisé, il existe un risque que les décisions prises soient subies par certaines filières, y compris par ricochet. Ce courrier a été signé par Bernard Farges, Jérôme Despey, Michel Chapoutier et Jean-Marie Barillère.

Ce qui est important à retenir est que :

- Le renforcement du pouvoir de négociations doit concerner les entreprises qui discutent avec la grande distribution. Ainsi, quel est l'équilibre dans les rapports de force ? Quelle protection de la notoriété des Indications Géographiques au sein de ce rapport de force ? Il est important de noter que ces questions se posent, notamment vis-à-vis d'opérateurs, comme la grande distribution, qui ne sont pas dans les Interprofessions.

La contractualisation doit permettre à ce que la création de valeur soit partagée, et redescende bien jusqu'à la production. Cela nécessite une évolution du droit de la concurrence.

- Au niveau de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), deux questions se posent : celle qui a trait à l'éthanol et aux pratiques d'utilisation des intrants.

- Par ailleurs, comment, en termes assurantiels, peut-on permettre à des entreprises de stocker pour alimenter le marché ? Peut-on envisager des aménagements fiscaux ?
- Enfin, reste le chantier de l'export.

Les délais de cette démarche sont très courts puisque les plans de filière doivent être rendus dans un mois / un mois et demi. Le pilotage est mené par les Interprofessions. Par conséquent, il est nécessaire que des professionnels des Interprofessions participent à leur construction.

C'est une démarche qui inclut plusieurs contraintes. D'une part, elle doit prendre en compte la position française dans les négociations communautaires, d'autre part, la LME (loi sur la modernisation de l'économie qui pourrait contenir notamment des dispositions sur les délais de paiement) sera prise par voie d'ordonnances ce qui limite les négociations possibles. Enfin, le travail commun au sein des filières, notamment l'adaptation du droit de la concurrence, impose une intervention à Bruxelles (permettre les échanges, un travail sur le partage de la valeur, les coûts de production, etc.). Ainsi, la filière viticole doit s'inscrire dans l'étage collectif sur l'adaptation du système interprofessionnel, et sur celui des signes de qualité avec les produits laitiers.

Un débat a lieu, au sein du Conseil Exécutif, sur la question des coûts de production, et en particulier sur l'organisme en charge de les définir, la prise en compte de la baisse annoncée des intrants, et sur qui sont véritablement, au sein de toutes ces questions, les acteurs de la filière.

Il est proposé et décidé que, concernant les coûts de production, les Interprofessions qui seront en charge de les fournir ne le feront pas en termes de chiffres et à l'euro près, mais analyseront et donneront des éléments objectifs de mécanismes de répartition de la valeur, qui pourront être repris par les ressortissants dans leurs contrats.

Il est rappelé, à cette occasion, que d'une part, l'extension des Interprofessions à de nouvelles familles n'est pas possible dans l'état actuel de la réglementation, et que, d'autre part, la grande distribution n'a en aucun cas, et concernant plus particulièrement la filière viticole, fait cette demande. La grande distribution est toujours dans un rapport de force, néanmoins, dans la viticulture, la grande distribution ne représente qu'une part de la distribution ce qui limite notre dépendance.

Le Conseil Exécutif prend note que :

- La gestion des plans de filière ne passera pas par les conseils spécialisés de FranceAgriMer qui ne sont pas paritaires, mais qu'en revanche, le Président Despey est étroitement associé à l'ensemble du travail réalisé.
- Des groupes de travail vont être proposés qui devront associer des personnes compétentes par rapport au sujet traité (et non uniquement des représentants d'organisations).

Il est bien précisé que ce n'est pas au niveau national que doivent être définies les règles. Ce sont les régions qui doivent faire remonter les besoins. Ce qui est important est de bien définir ce qui est recherché : 1. De quoi les régions ont besoin dans les rapports de force, notamment avec la grande distribution ? 2. Qu'est-ce qui est nécessaire dans les contrats interprofessionnels ?

Concernant la RSE, il a été affirmé que si la priorité était donnée à la protection du revenu, il devait y avoir un véritable changement de méthode de travail avec des obligations de diminution des intrants. Les aides envisagées dans le cadre des Etats Généraux seraient conditionnées à de véritables engagements de filière. Or, sur ce point, et au vu des grandes différences régionales, il ne pourra pas y avoir de plan national. Il est proposé à la réflexion que l'aide, sur ce sujet, porte sur le changement, mouvement qui peut être accompagné par un dispositif de financement général autre que la

subvention, comme par exemple, des garanties de prêts. Ceci est d'autant plus intéressant si l'on s'inscrit dans une démarche collective et globale.

Le Conseil Exécutif est informé que l'accès à l'aide annoncée de 5,5 milliards d'euros serait conditionné à l'avancée en matière de contractualisation et aux engagements fermes pris au niveau de la RSE.

Le rétroplanning de l'élaboration du plan de filière vinicole est le suivant :

- Remise du document à la fin du mois de décembre,
- Validation du document par les professionnels et les partenaires au Conseil Exécutif du 21 décembre (*Depuis le Conseil Exécutif, la date de remise a été avancée au 10 décembre. Par conséquent, les principes seront validés en Assemblée Générale du 23 novembre.*).
- Organisation d'une cohérence des positions des Présidents des Interprofessions, membres du Cliaa, au mois de décembre,
- Organisation d'une rencontre avec Audrey Bourolleau (Conseillère technique du Président de la République) et avec Julien Turenne (Conseiller technique du Premier Ministre),
- Groupes de travail de la filière vinicole du 1^{er} novembre à l'Assemblée Générale du Cniv (23 novembre),
- Elaboration des feuilles de route des groupes du présent Conseil Exécutif au 1^{er} novembre¹.

3. Point sur les délais de paiement

Le Président de la République a annoncé qu'une modification de la LME (Loi sur l'économie) allait certainement voir le jour. Dans ce contexte, le Cniv propose un encadrement législatif, qui n'existe pas à ce jour, et qui pourrait s'inscrire, soit dans la définition de la dérogation du Code de Commerce, soit au sein de la procédure d'extension du Code rural (ce qui n'est pas, a priori, privilégié).

Avant d'étendre un accord interprofessionnel prévoyant des délais de paiement dérogatoires, l'administration est tenue par la réglementation communautaire de vérifier que ces délais ne sont pas manifestement abusifs.

Ainsi, d'une part, la loi pourrait être modifiée pour lister, dans le code de commerce (ou dans le code rural), les critères que devra utiliser l'administration pour apprécier le caractère manifestement abusif d'un délai dérogatoire.

D'autre part, la loi pourrait préciser que les délais dérogatoires prévus par des accords votés à l'unanimité sont présumés non-abusifs. En effet, non seulement les différentes parties concernées sont représentées dans les Interprofessions, mais surtout l'adoption des délais dérogatoires à l'unanimité (du fait de l'extension) montre l'existence d'un consensus qui rend peu probable leur caractère abusif.

Le Conseil Exécutif donne mandat au Cniv pour que, le cas échéant et dans le cadre du plan de filière, il propose ces modifications législatives.

¹ Envoyé par mail à tous les Présidents et à la signature de Jean-Marie Barillère le 30 octobre.

4. Propositions du Groupe International

Le 27 septembre dernier, s'est tenue la première réunion de ce qui pourrait constituer, à terme, un groupe de travail « International » du Cniv.

L'objectif de cette réunion était initialement de faire un état des lieux des attentes des Interprofessions sur le sujet de l'International et de définir un projet de feuille de route pour le groupe de travail du Cniv. C'est ce à quoi il a abouti, même si les débats ont également et nécessairement beaucoup tourné autour du rôle de chacun sur le sujet de l'International. En particulier, il a été précisé que le rôle à jouer pour le Cniv n'avait pas vocation à empiéter sur celui de la Fevs, au service des entreprises, mais avait pour objectif d'accompagner les problématiques interprofessionnelles.

Le premier constat des différents intervenants à la réunion est la mauvaise circulation voire l'absence de disponibilité des informations sur les questions internationales, et surtout dans un calendrier pertinent, pour intervenir sur les dossiers de façon efficace, et avec un mandat clair de leurs représentants. Par conséquent, ces dossiers sont travaillés et négociés en dehors de l'intervention des Interprofessions, y compris si elles sont compétentes sur les sujets visés dans les discussions, ou si elles sont amenées par la suite à financer les dossiers en question.

Il est rappelé qu'aujourd'hui Arcturus, qui fournit une série d'informations aux membres du Cniv, n'est pas mandaté pour le faire de façon prospective et offensive, mais uniquement générale, sur les sujets internationaux.

Dans ce contexte, trois propositions ont été faites au Conseil Exécutif qui a admis la nécessité de mieux mutualiser le travail et les connaissances des Interprofessions dans un lieu unique au sein duquel elles pourront échanger, faire circuler des informations. Une seule proposition a été validée sur la protection des Indications Géographiques.

5. Proposition de budget 2018

Le Conseil Exécutif propose de présenter le projet de budget 2018 (Cf. document de séance) à la prochaine Assemblée Générale du Cniv le 23 novembre prochain.